



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2020

Etaient présents : Mrs LAPLACE Thierry - NUNEZ Léopold – COMBRISSEON Gérard– DA VEIGA Sérafi – Mmes TISSERAND Samantha – PERISSE Carole – MICHON Georgette — TACHON Martine - THALABARD Raymonde

Absents ayant donné procuration : Mr CHARRAS Olivier à Mr LAPLACE Thierry - Mme DROUHAULT Nathalie à Mme THALABARD Raymonde

Absents excusés : Mrs GUILLON Jérémie - LOVATY Roland - DONSIMONI Marc – PRULHIÈRE David

Secrétaire de séance : Mme TISSERAND Samantha

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

1 –Objet : Autorisation de la signature de la convention avec l'Association Enfance Jeunesse de Saint Rémy en Rollat

L'association Enfance Jeunesse de Saint Rémy en Rollat gère et anime des centres de loisirs, des activités de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes du territoire.

L'action auprès des enfants est indissociablement éducative, sociale et culturelle. Cette action est mise en œuvre par la pratique d'activités dans les domaines les plus variés, par le développement de l'esprit d'initiative, par la menée de projets collectifs.

La commune de CREUZIER LE NEUF a conclu avec l'AEJ une convention ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association et d'intervention d'un directeur du CLSH.

L'association s'engage à déléguer un directeur pour assister l'équipe municipale de CREUZIER LE NEUF dans l'organisation de son accueil de loisirs dans l'esprit du projet éducatif de l'AEJ et conformément aux orientations éducatives municipales.

La convention est à renouveler pour une durée de 10 mois et par tacite reconduction.

Une subvention au titre de la Direction de l'Accueil de Loisirs sera versée à l'association à hauteur de :

- 18€ de l'heure x 36 semaines x 10 h /semaine soit 6 480 €

Une dotation d'un montant de 2 500 euros sera versée pour le matériel pédagogique, l'organisation des sorties extérieures, les intervenants spécifiques ...

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Enfance Jeunesse de Saint Rémy en Rollat pour une durée de 10 mois renouvelable.

2 - Autorisation de signature d'une convention de groupements de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, fournitures scolaires et articles connexes avec Vichy Communauté

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes membres souhaitant y adhérer en vue de la passation de marchés publics de fournitures de bureau, fournitures scolaires et articles connexes, d'approuver les dispositions de la convention constitutive desdits groupements telle qu'annexée aux présentes, de l'autoriser à signer ladite convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve ces propositions,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.**

3 - Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (F.I.C.T) acquisition d'un tracteur

Parmi les projets retenus lors de la séance du 24 septembre 2020 du conseil communautaire, figure l'acquisition d'un tracteur pour la commune de CREUZIER LE NEUF.

Le conseil communautaire ayant arrêté les principes, les montants, le règlement administratif et financier du FICT, il est désormais nécessaire que le conseil municipal de CREUZIER LE NEUF délibère sur :

- le plan de financement global et le calendrier prévisionnel des opérations retenues au titre du FICT lors de la séance du 24 septembre 2020 du conseil communautaire de Vichy Communauté. Le plan de financement indique les autres cofinancements sollicités ou attribués.
- l'acceptation des modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT
- l'autorisation donnée au Maire pour signer le contrat FICT

Le plan de financement global de l'opération pour CREUZIER LE NEUF est le suivant :

Coût prévisionnel : 55 600 € HT

opération		dépenses HT	recettes	
Acquisition d'un tracteur		55 600	2 180	3.92 %
	FICT autofinancement		53 420	96.08%

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'**approuver** le plan de financement de l'opération ci dessus,
- d'**accepter** les modalités du dispositif FICT 2015-2020, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT,
- d'**autoriser Monsieur le Maire** à signer le contrat FICT avec Vichy Communauté.

4 - Réalisation de travaux par le SDE 03 : complément éclairage public de la Plaine de Loisirs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un complément dans la réalisation de l'éclairage public dans la zone de la Plaine de Loisirs.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **1 795 euros.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **1 346 euros**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- de prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **1346 euros** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

5 - détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions résultant de la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 :
Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Considérant que le Comité Technique Paritaire a été saisi par courrier

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint administratif C1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe C2	0	
Adjoint technique C1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe C2	0	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe C2	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe C3	0	

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

6 - modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2020

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal les raisons de la modification du tableau des effectifs comme suit :

- L'avancement de grade d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal
- La création d'un poste de rédacteur,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2020

7 - tarifs location à compter du 1^{er} novembre 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la délibération 2018/05-28 fixe les tarifs de la location de la salle polyvalente, du matériel de sonorisation et vidéo projection, des barnums et des vélos électriques depuis le 1^{er} décembre 2019. Il sollicite l'assemblée pour apporter une modification à cette dernière en incluant la location de la salle socio-éducative pour les administrés dans un cadre privé dès le 1^{er} novembre 2020.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs et conditions de la location de la salle polyvalente, de la salle socio-éducative, du matériel de sonorisation et vidéo projection, des barnums et des vélos électriques à compter du 1^{er} novembre 2020 comme suit :

		Tarifs à compter du 1 ^{er} novembre 2020 (en €)
Salle polyvalente	Location pour le week-end	Pour les habitants : 200 avec caution de 200 Pour les extérieurs : 400 avec caution de 400
	Location pour une demi-journée	Pour les habitants : 100 avec caution de 100 Pour les extérieurs : 200 avec caution de 200

Salle socio-éducative	Location pour une journée	Pour les habitants : 50 avec caution de 50
Matériel de sonorisation / vidéo projection		100 avec caution de 150
2 barnums aux habitants de Creuzier le Neuf	Location pour le week-end	100 avec caution de 1 000
	Location pour une journée	60 avec caution de 1 000
Vélos électriques	7 jours maximum sur le territoire de Vichy Communauté	Mis à disposition gratuitement suivant le contrat de location Caution de 400

Informations et questions diverses

La déclaration d'utilité publique pour le contournement Nord Est de Creuzier le Neuf – Cusset – Creuzier le Vieux devrait être voté lors de la session du Conseil Départemental de décembre 2020, celle-ci est valable 5 ans et renouvelable.

Les travaux devraient commencer en 2023/2024

Fin de la séance à 19h21

Thierry LAPLACE

